



**PROGRAMME DE CONSULTATION DE MAITRISE D ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX
DE LA COMMUNE DE
VILLIERS SUR MORIN**

1. INTRODUCTION

Ce présent programme constitue le document de synthèse en vue de la consultation du maître d'œuvre et des différents intervenants du projet.
La consultation a pour objet de déterminer le choix du maître d'œuvre pour la conception et la construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux de la commune de Villiers sur Morin.

2. PRESENTATION DES INTERVENANTS

Maître d'ouvrage de l'opération :
Commune de Villiers sur Morin
Mairie
38 rue de Paris
77580 VILLIERS SUR MORIN
Représentée par Monsieur Daniel CHAMAILLARD, son Maire

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1 Situation

La commune de Villiers sur Morin (1906 habitants) est située au nord-est de la Seine et Marne à côté de Crécy-la-Chapelle.
Le projet se situe sur la commune sur un terrain acquis récemment par la Mairie.

3.2 Présentation

La commune a décidé de s'engager dans un projet de construction d'un bâtiment pour accueillir les services techniques municipaux. L'objectif de la collectivité est de regrouper les différents lieux de stockage, les ateliers, les locaux du personnel technique, ainsi que les bureaux et d'avoir ainsi un espace de travail conforme à la réglementation en vigueur.

4. OBJECTIFS

4.1 Les besoins

Le présent programme a pour objet de définir les interventions à exécuter en vue de la réalisation du projet de construction des ateliers municipaux.

Les besoins exprimés sont issus :

- des recommandations particulières que M. le Maire et la commission travaux ont jugé utiles de préciser,
- des recommandations architecturales pour un atelier municipal,
- du contexte environnemental,
- des recommandations en matière d'hygiène et sécurité,
- des besoins du personnel technique,

4.2 Recommandations conceptuelles

Il est souhaité que le projet réponde, en particulier, aux critères architecturaux suivants :

- s'intégrer de manière homogène dans le secteur,
- offrir une lisibilité des différentes fonctions et différents usages du bâtiment,
- les aménagements intérieurs et extérieurs devront être fonctionnels et répondre aux attentes des élus et agents,
- créer des espaces de travail permettant des interrelations entre les différents ateliers.

4.3 Objectifs maîtrise d'œuvre

La mission confiée par la Mairie au maître d'œuvre a pour objectifs les études et le suivi des travaux nécessaires à la construction de cet atelier municipal.

La mission confiée par le Maître d'ouvrage au Maître d'œuvre sera de type MISSION DE BASE, conformément à la loi M.O.P. et ses décrets d'applications et la mission OPC.

5. PROGRAMME

5.1 Généralités

Le projet devra intégrer une réflexion sur les différentes fonctions, leur localisation, l'accessibilité et sur l'aspect écologique et thermique du projet.

Le projet ne devra pas négliger pour autant les espaces de stockage, d'aire de manœuvre, de lavage et autres.

5.2 Programme des travaux

5.21 Nos obligations et attentes

1. Programme prévisionnel de construction :

a) Construction du bâtiment :

Le bâtiment destiné à recevoir les services techniques de la ville devrait avoir une superficie de 300 m². Il serait souhaité avec une longueur de 24 mètres sur 12.60 mètres de largeur et une hauteur de 5,5 mètres à l'égout environ.

La future construction devra être réalisée sur le fond du terrain en limite de propriété.

Elle sera composée d'une partie Hangar et atelier ainsi qu'une partie bureaux et sanitaires pour le personnel. La mise en place du bâtiment devra se faire sur une chape et fondation suivant des plans fournis par un bureau d'étude.

La construction sera métallique avec une finition en bardage métallique double peau de 40 mm.

Le bâtiment devrait être équipé côté hangar de 3 portes sectionnelles électriques de 4 mètres de larges et de 4 mètres de hauteur pour 2 et 5 mètres pour une, 1 porte côté bureau devra être équipée d'un portillon. Il serait souhaité qu'il bénéficie par la toiture d'un éclairage naturel.

b) Fondations du bâtiment :

Après étude, création d'une chape et fondation afin de recevoir le bâtiment métallique.

Réservation des sanitaires wc, douches et vestiaires pour le personnel.

Réservation eaux usées et eaux pluviales.

Réservation électricité, téléphone, internet.

c) Aménagement du bâtiment :

L'aménagement du bâtiment devra comprendre après étude :

- En rez-de-chaussée : un bureau d'accueil, vestiaire et sanitaires.
- Au premier étage : une grande pièce pouvant servir de bureau.
- l'installation électrique du bâtiment partie atelier, sanitaire et bureaux.
- l'installation plomberie et chauffage du bâtiment, sanitaire et bureaux.
- l'aménagement des sanitaires wc, douches et vestiaires pour le personnel.
- Le raccordement eaux usées et eaux pluviales sur rue.
- Le raccordement électricité, téléphone sur rue.

À la réception du bâtiment il sera fourni, en plus des Dossiers d'Intervention Ulérieure (D.I.U.O.) et plans de récolement des ouvrages (D.O.E.), un échantillonnage de matériaux de finitions qui permettra au personnel d'entretien d'assurer la maintenance après l'année de parfait achèvement.

6. EXIGENCES ET CONTRAINTES

6.1 Contraintes réglementaires

L'équipe de conception est tenue, lors de l'élaboration du projet et de la réalisation de l'ouvrage, de se référer à tous les textes, circulaires et règlements applicables, à jour et en vigueur, y compris règlements locaux, et ceux à paraître jusqu'à l'achèvement des travaux.

On peut citer notamment :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux.
- Le Code de la Santé Publique.
- Le Code du Travail.
- Les Normes Françaises et Européennes homologuées, ainsi que les dispositions spéciales des D.T.U., auxquelles les matériaux, éléments ou ensembles constitutifs utilisés pour le projet, devront répondre.
- La loi handicap et ses décrets d'application.
- Le Règlement Sanitaire Départemental.
- Le Code de la Construction.

Programme de consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers

- Le Code de l'Urbanisme.
 - La réglementation générale concernant la sécurité en cas d'incendie, et en particulier la réglementation départementale.
 - La réglementation thermique RT 2005 et tous les textes relatifs aux économies d'énergie. Ainsi que les textes relatifs au diagnostic de performance énergétique.
 - Les réglementations visant les installations techniques des bâtiments, notamment installations électriques.
 - Les textes relatifs à la protection de l'environnement et ceux relatifs au recyclage des matières.
 - Les textes applicables en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.
- Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels, ne seront admis que s'ils ont fait l'objet d'avis techniques, même à titre expérimental, auprès de centres ou laboratoires agréés, et ne comprenant aucune réserve ou mention défavorable, et s'ils sont mis en œuvre conformément aux directives et recommandations figurant dans ces mêmes avis techniques. Les ouvrages seront calculés et exécutés conformément aux règles de calculs en vigueur, notamment
- D.T.U., C.C.B.A., B.A.E.L., C.M., etc...

6.2 Contraintes de chantier

Les travaux devront être organisés et intégrer la limitation des nuisances ou risques aux usagers riverains (piétons ou automobilistes) lors du chantier (accès/sortie du chantier, approvisionnements, stationnements, etc..).

À cette fin, toutes précautions devront être mises en œuvre et toutes démarches devront être entreprises auprès des services compétents, en temps opportun, par le Maître d'Œuvre.

(Il est rappelé que le Dossier de Consultation des Entreprises devra être rédigé en tenant compte des prescriptions des bureaux de contrôle et de coordination S.P.S.)

6.3 Contraintes architecturales et urbanistiques

Une exigence particulière sera portée sur la qualité architecturale et constructive du projet. L'emprise au sol des constructions, les gabarits, l'aspect et les surfaces seront en conformité avec les règlements d'urbanisme et contraintes locales, conformément au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 mars 2000, mis à jour le 3 septembre 2007, modifié le 22 mai 2008 et le 2 juillet 2013.

Le terrain, objet de la future construction à mener, est situé 7 Avenue du Général Leclerc, sur la parcelle AD 38 d'une superficie de 1185 m². Il est situé en zone UBb. Il est dans le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles risque Inondation, en zone rose claire (aléa faible à moyen). Le terrain dispose d'un accès direct sur l'Avenue du Général Leclerc, avec une façade sur rue de 27 mètres environ, aménagé par un mur et un grand portail. Les coordonnées géographiques sont 48°51'704" Nord et 2°52'914" Est. Sur ce terrain est construit un hangar en bois. Le hangar, pourvu d'un étage, est en bon état. Il est couvert de tuiles mécaniques. Il a une superficie de 100 m² environ. Le hangar est actuellement utilisé par les services techniques pour entreposer du matériel.

7. PLANNING DE REALISATION PREVISIONNEL ;

Les travaux devront être réalisés en une seule phase et commencer au 1^{er} semestre 2015.

- Consultation M.O. : décembre 2014
- Elaboration des avants projets et PC : janvier et février 2015
- Appels d'offres : mars 2015
- Passation des marchés : avril 2015
- Début des travaux : mai 2015

Durée prévisionnelle des travaux : 5 mois.

8. CONTRAINTES FINANCIERES :

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée par le maitre d'ouvrage à la somme de 250.000 € HT.

9. MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX :

A définir ultérieurement, au commencement des études avec l'équipe de maitrise d'œuvre retenue.

(Il est à noter que la maîtrise d'ouvrage confiera également une mission de contrôle technique par un organisme agréé prévu par les articles R123-43 du code de la construction et de l'habitation et PE4 du règlement de sécurité et une mission de coordinateur SPS).

10. RENSEIGNEMENTS :

Pour tous renseignements ou visite sur le site vous pouvez vous adresser à :

Monsieur Félix BOIN – Adjoint au maire – Mairie de Villiers sur Morin

Tél. 01 64 63 46 52

Mail : mairiedevillierssurmorin@wanadoo.fr

Lu et approuvé par le maître d'œuvre,

Fait à Le

.....
Fait à Le

.....
Le maître d'ouvrage,
Daniel CHAMAILLARD,
Maire de Villiers sur Morin